

Séance du mercredi 25 juin 2025

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin à 10h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 19 juin 2025 et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 19 juin 2025.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. PASQUES.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, M. DUCHAMP, M. GOURLAN
Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Nombre de votants : 2

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

01-2025 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que les résultats du Compte de gestion du budget pour l'exercice 2024 sont identiques à ceux du Compte administratif du SIRR,

Après avoir entendu la présentation du Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2024,

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 19 juin 2025, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

**Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Arrête le Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2024 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	272 012,01 €
Recettes.....	347 637,33 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2024	75 625,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	254 475,72 €
Recettes.....	254 475,72 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2024	0,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 25 juin 2025



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le
- notification ou publication le

- 1 JUIL. 2025

- 1 JUIL. 2025

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mercredi 25 juin 2025

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin à 10h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 19 juin 2025 et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 19 juin 2025.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. PASQUES.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, M. DUCHAMP, M. GOURLAN
Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Nombre de votants : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

02-2025 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et L.5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles liées aux votes des documents budgétaires ;

Considérant que les écritures du Compte administratif du SIRR pour l'exercice 2024 sont conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2024,

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 19 juin 2025, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

**Le comité syndical,
Monsieur Jean BRÉBION, Président, ayant quitté la séance,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PASQUES,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2024 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	272 012,01 €
Recettes	347 637,33 €

RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2024 75 625,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	254 475,72 €
Recettes	254 475,72 €

RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2024 0,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 25 juin 2025



*Le Président,
Jean BRÉBION*

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le
- notification ou publication le

- 1 JUL. 2025

- 1 JUL. 2025

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mercredi 25 juin 2025

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin à 10h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 19 juin 2025 et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 19 juin 2025.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. PASQUES.

Délégués suppléants : -

**Absents excusés : M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, M. DUCHAMP, M. GOURLAN
Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.**

Nombre de votants : 2

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

**03-2025 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2024 –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation de résultats,

Vu l'ensemble des délibérations qui matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la CART exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'avant le transfert de la compétence, les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhéraient au SIRR, inclus en totalité dans le périmètre de la CART et compétent en matière de transport, de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que le SIRR agit en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station.

Considérant que, dans ce cadre, le SIRR doit transférer son actif (immobilisations et reprises de subventions), ainsi que les résultats de report de fonctionnement (002) et

d'investissement (001) et son passif (emprunts) à la CART, qui est, par la loi, maître d'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu les délibérations n° 01-2025 et n°02-2025 en date du 25 juin 2025 arrêtant le Compte de gestion et le Compte administratif 2024 du SIRR ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 aux montants suivants :

- Section de fonctionnement :
- Résultat cumulé fin 2024 : 75 625,32 €

Considérant qu'il convient d'abonder plusieurs articles pour permettre de régler ce transfert et d'approuver une décision modificative n°1.

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 19 juin 2025, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision modificative n°1 comme proposée :

- Pour transférer à la CART l'excédent de fonctionnement 2024,
 - o 678 en dépenses de fonctionnement : + 75 625,32 €,
 - o 002 en recettes de fonctionnement : + 75 625,32 €,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 25 juin 2025



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le
- notification ou publication le

- 1 JUL. 2025

- 1 JUL. 2025

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 25 juin 2025

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin à 10h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 19 juin 2025 et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 19 juin 2025.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. PASQUES.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, M. DUCHAMP, M. GOURLAN
Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Nombre de votants : 2

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

04-2025 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SIRR – 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39,

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 25 juin 2025, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités du SIRR au titre de l'année 2024, rapport qui sera adressé à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires afin qu'il soit présenté au Conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 25 juin 2025



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le - 1 JUL. 2025
- notification ou publication le - 1 JUL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :

- CART

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 25 juin 2025

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin à 10h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 19 juin 2025 et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 19 juin 2025.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. PASQUES.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, M. DUCHAMP, M. GOURLAN
Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Nombre de votants : 2

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

**05-2025 – RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 25 juin 2025, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public – exercice 2024,

Et approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport qui sera adressé à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires afin qu'il soit présenté au Conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 25 juin 2025



Le Président,
Jean BRÉBION

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name of the president.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le - 1 JUIL. 2025
- notification ou publication le - 1 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à :
- CART